



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Elektrizitätskommission ElCom
Commission fédérale de l'électricité ElCom
Commissione federale dell'energia elettrica ElCom
Federal Electricity Commission ElCom



Nouvelles de l'ElCom en début d'année



Carlo Schmid-Sutter, président de l'ElCom



Sommaire

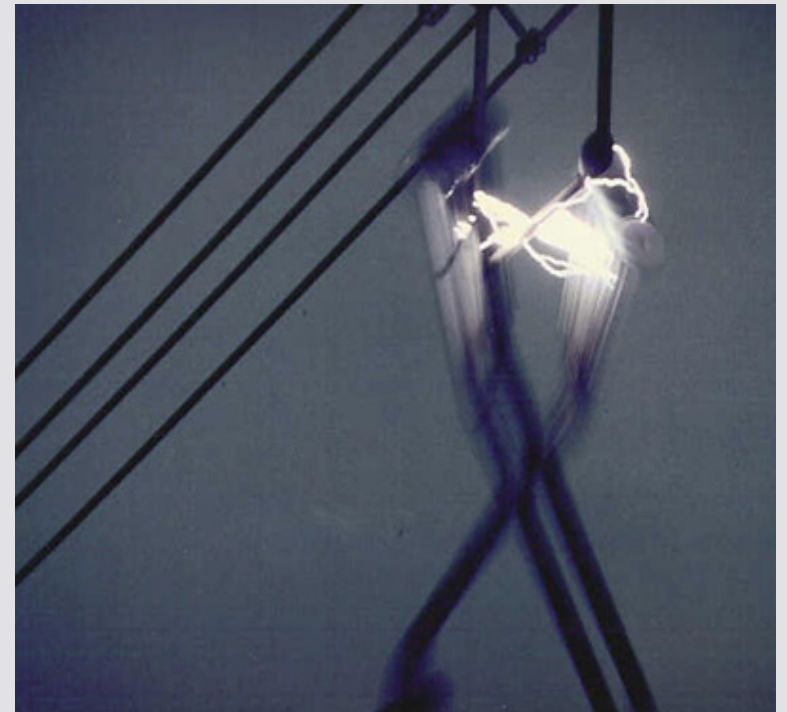
- 1.Sécurité des investissements d'agrandissement des réseaux**
- 2.Délimitation et transfert du réseau de transport à Swissgrid**
- 3.Tarifs du réseau de transport**
- 4.Tarifs des réseaux de distribution**
- 5.Combien de gros consommateurs compte-t-on sur le marché libre?**
- 6.Gestion des goulots d'étranglement aux frontières**



1. Sécurité des investissements d'agrandissement des réseaux

- Quels sont les investissements **imputables**?
- Qu'est-ce qui caractérise une exploitation de réseau **efficace**?

Les **coûts de réseau imputables** englobent les coûts d'exploitation et les coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace. Ils comprennent un bénéfice d'exploitation approprié (art 15, al. 1, LApEI).





1. Sécurité des investissements

Quels sont les investissements imputables?

1. Infrastructures de réseau existantes (construction avant l'entrée en vigueur de la LApEI)

- Les investissements doivent être protégés: en d'autres termes, l'infrastructure de réseau existante **est considérée comme imputable** (compte tenu de l'art. 15, al. 3 LApEI et art. 13 OApEI)
- La rénovation ou la transformation des infrastructures de réseau existantes sont soumises aux mêmes critères que la création de nouvelles infrastructures de réseau (se reporter au transparent suivant)





1. Sécurité des investissements

Quels sont les investissements imputables?

2. Nouvelles infrastructures de réseau (construction après l'entrée en vigueur de la LApEI)

- La prise de décision et la prise de responsabilité entrepreneuriales incombent à l'exploitant de réseau.
- Un examen ultérieur, par l'ElCom, de nouvelles infrastructures de réseau, dans le cadre d'une vérification des tarifs, se fonde sur les informations disponibles **au moment de l'investissement**:
 - en d'autres termes, les bases décisionnelles utilisées doivent être systématiques et objectives, tout comme leur documentation
 - il n'y a pas de sorte de "punition" ultérieure qui serait appliquée pour cause d'évolutions imprévisibles
- Les projets qui reposent sur des décisions entrées en force (Conseil fédéral, tribunaux) ne sont pas remis en question par l'ElCom (comme un réseau de transport stratégique par exemple, **cablage**).
- L'ElCom concentre ses travaux sur l'examen de l'efficacité **dans le type de mise en oeuvre** (pas de lignes "en or", par exemple des coûts au kilomètre de ligne).



1. Sécurité des investissements

Quels sont les investissements imputables?

3. Exploitation du réseau

Pour évaluer l'imputabilité, l'EICom se concentre sur les comparaisons d'efficacité d'exploitants de réseaux comparables.

Exemple: comparaison des coûts d'exploitation



Source: CKW



2. Délimitation et transfert du réseau de transport

Cadre légal et avancement

Article 33, alinéa 4 LApEI

- Cinq ans au plus tard après l'entrée en vigueur de la LApEI, les entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) doivent avoir transféré le réseau de transport à l'échelon de la Suisse à la société nationale.
- Elles se voient attribuer des **actions** de la société nationale d'exploitation du réseau ainsi que d'autres droits le cas échéant. Toute perte dépassant la valeur des actions et droits attribués fait l'objet d'une compensation de la part de la société nationale.
- Délai: **fin 2012**

Avancement

- Projet GO! sous la houlette de Swissgrid
- Signature de la déclaration d'intention en août 2010
- Étapes suivantes:
 - Achèvement de l'accord de principe
 - Démarrage du due diligence (finances, fiscalité, droit, technique)





2. Délimitation et transfert du réseau de transport

Rôle de l'ElCom

- Art. 33, al. 5, LApEl:
"Si les entreprises d'approvisionnement en électricité ne s'acquittent pas de l'obligation qui leur est faite à l'al. 4, l'ElCom rend les décisions nécessaires d'office ou sur proposition de la société nationale."
→ Intervention de l'ElCom en cas de litiges / paralysie
- L'ElCom **accompagne** d'ores et déjà le processus actuellement
- Pour l'ElCom, il est important que:
 - la transaction soit achevée **dans les délais**
 - après la transaction, Swissgrid soit indépendante et financièrement en bonne santé. D'emblée, en tant que nouvelle propriétaire, Swissgrid doit disposer de moyens suffisants pour procéder aux investissements nécessaires.
- Première question litigieuse: **quelles sont les installations qui font partie du réseau de transport?**
→ Procédure de définition et de délimitation du réseau de transport



2. Définition et délimitation du réseau de transport

Procédure de définition et de délimitation

- Demande de constatation de Swissgrid du 1er juin 2010 et de NOK Grid AG du 9 juillet 2010
- Objectif: définition et **délimitation du réseau de transport**
- Parties: Swissgrid, propriétaires du réseau de transport, autres parties concernées par la procédure (31 parties au total)
- Fin de la procédure après cinq mois, par décision de l'ElCom du 11 novembre 2010
- Le délai de recours vient d'échoir.
Plusieurs parties vont faire recours du jugement de l'ElCom à la Cour constitutionnelle fédérale, **mais sur le fond, la décision n'est pas remise en question.**

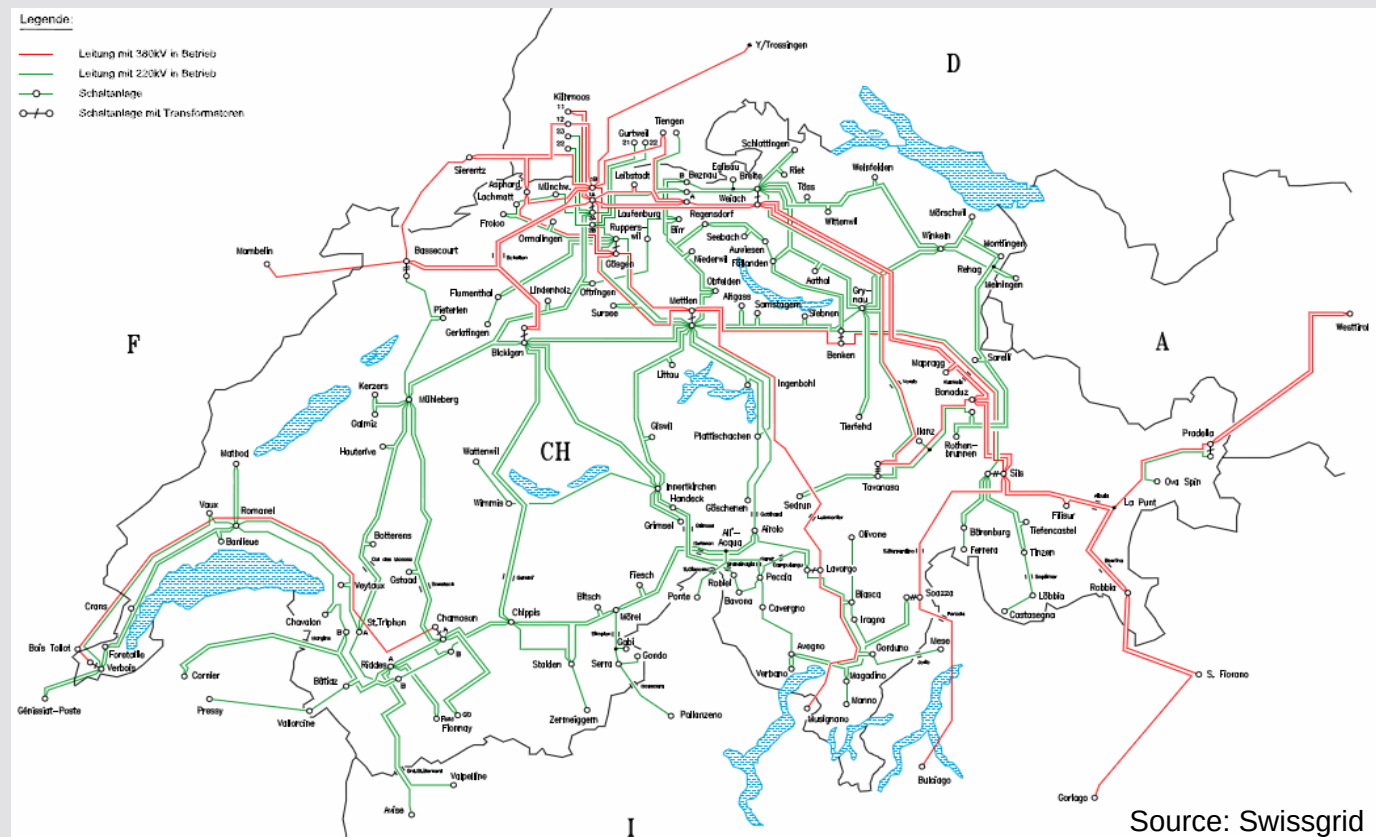


2. Délimitation et transfert du réseau de transport

Décision de principe de l'ElCom du 11 novembre 2010

Le réseau de transport englobe:

- **toutes les lignes qui font partie du maillage** ainsi que les installations annexes nécessaires du niveau de tension **220/380 kV**



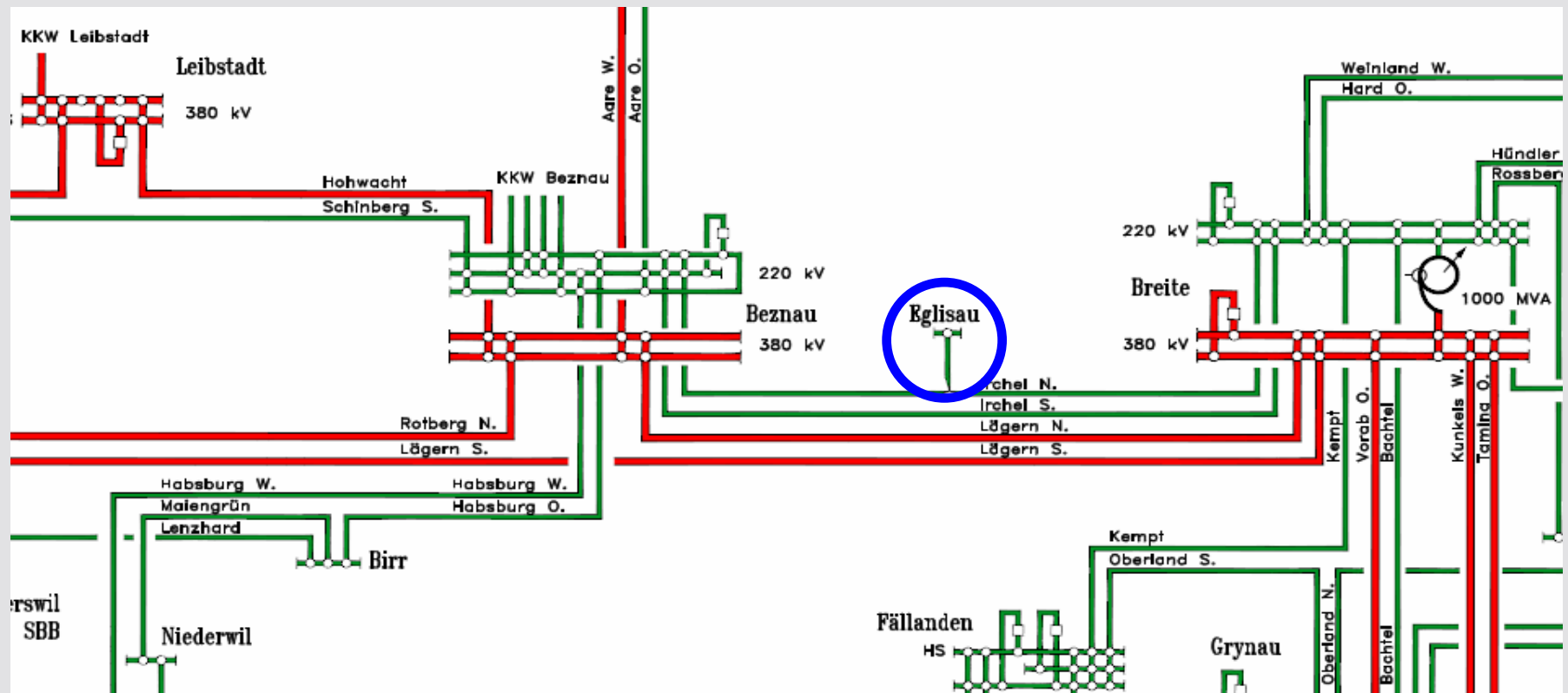


2. Délimitation et transfert du réseau de transport

Décision de principe de l'EICom du 11 novembre 2010

Le réseau de transport englobe:

- les raccordements en T (indissociablement liés au réseau de maillage).
Exemple: Y-Eglisau-Eglisau



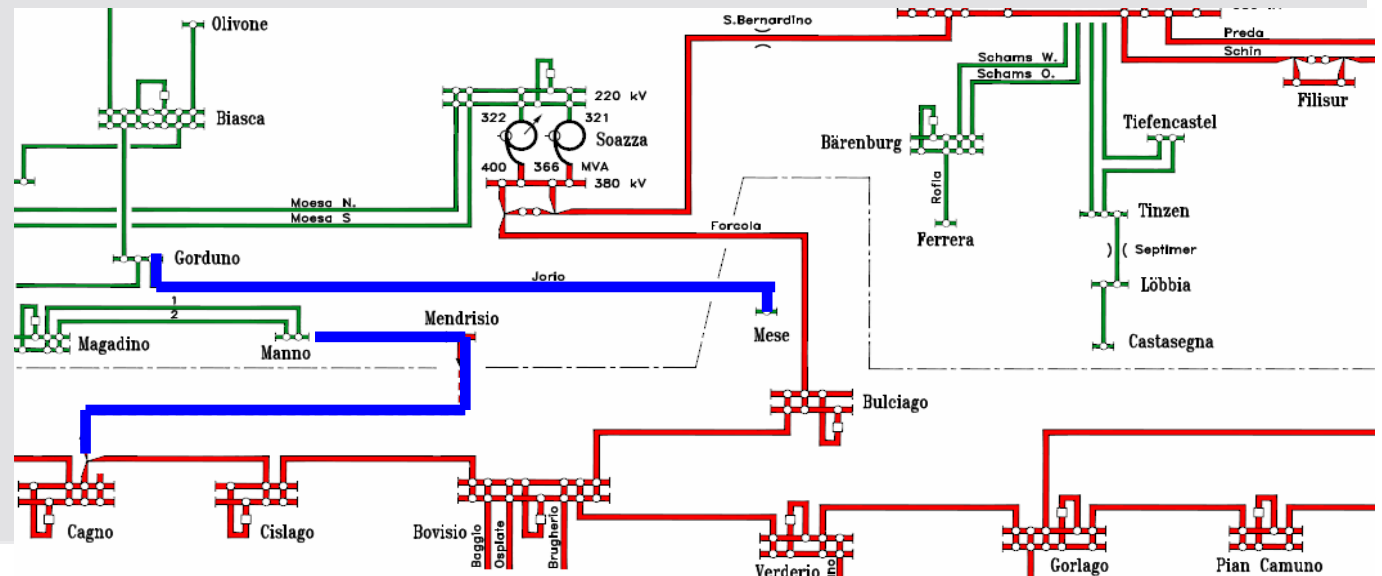


2. Délimitation et transfert du réseau de transport

Décision de principe de l'ElCom du 11 novembre 2010

Le réseau de transport englobe:

- les lignes transfrontalières de ≥ 220 kV, même si elles ne font pas partie du réseau de maillage. Exemple: Gorduno - Mese
- les lignes commerciales ("merchant lines") au sens de l'article 17, alinéa 6 LApEI, y compris les lignes d'approvisionnement après l'échéance de l'autorisation à titre exceptionnel. Exemples: Manno – Mendrisio; Mendrisio – Cagno.
- les lignes transfrontalières < 220 kV qui sont raccordées au réseau de transport et qui sont intégrées dans les calculs de capacité de l'ENTSO-E. Exemple: Laufenburg (CH) – Laufenburg (DE; 110 kV)



Nouvelles de l'ElCom en début d'année

Congrès suisse de l'électricité, Berne, le 11 janvier 2011. Présentation de Carlo Schmid-Sutter, président de l'ElCom

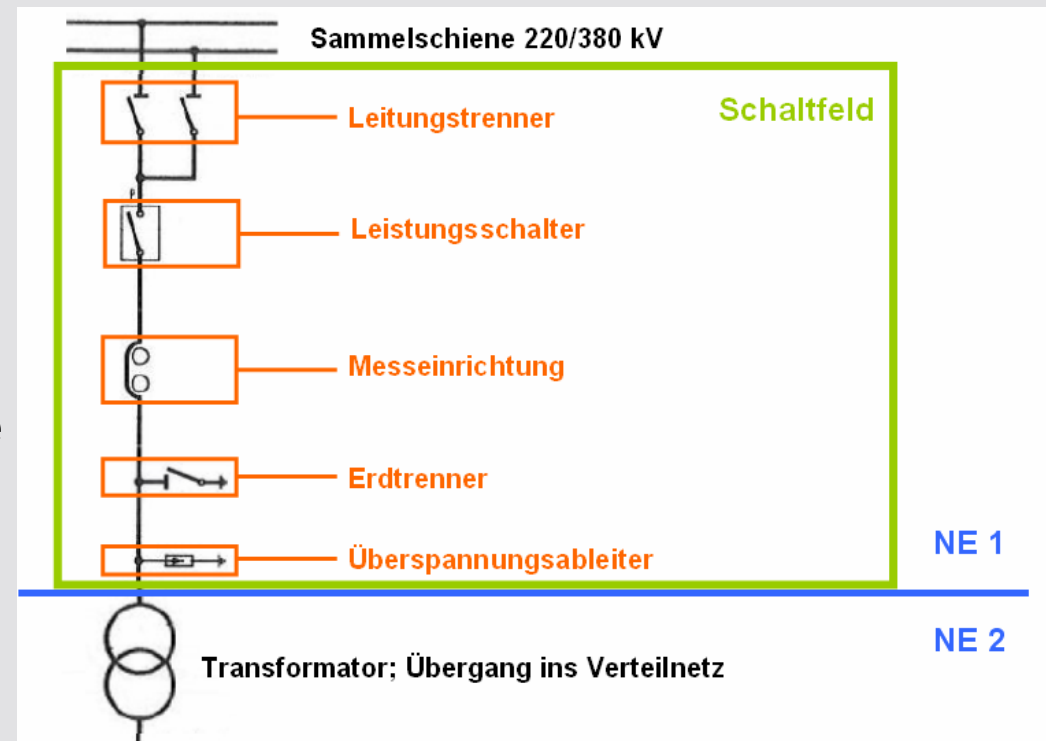


2. Délimitation et transfert du réseau de transport

Décision de principe de l'ElCom du 11 novembre 2010

Le réseau de transport englobe:

- les lignes et pylônes (art. 2, al. 2, lettre a OApEI).
- les transformateurs de couplage, les postes de couplage, les appareils de mesure, de commande et de communication (art. 2, al. 2, lettre b OApEI).
→ les équipements destinés à la communication (comme les câbles de fibre de verre) qui ne servent pas à exploiter le réseau de transport ne font pas partie de ce dernier
- les départs avant le transformateur assurant la liaison avec un autre niveau de réseau ou avec une centrale électrique (art. 2, al. 2, lettre d OApEI).



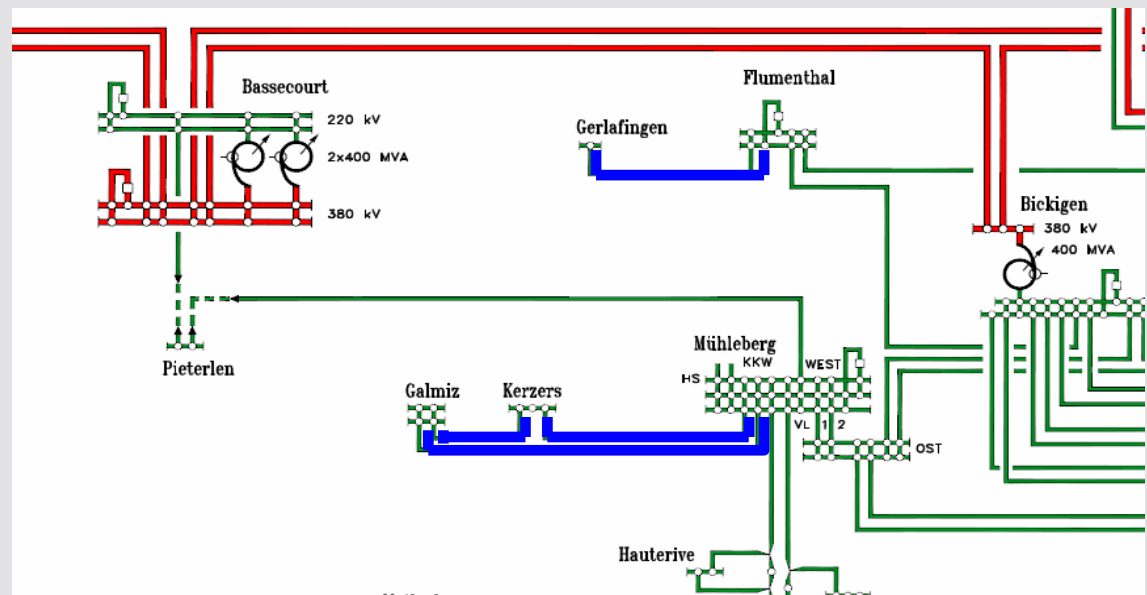


2. Délimitation et transfert du réseau de transport

Décision de principe de l'EiCom du 11 novembre 2010

Le réseau de transport n'englobe pas:

- les lignes de raccordement = lignes de centrales et d'approvisionnement qui ne sont raccordées au réseau d'interconnexion qu'à un seul point. Exemples: Flumenthal – Gerlafingen; Mühleberg – Kerzers – Galmiz.
- les lignes transfrontalières < 220 kV qui ne doivent pas être prises en compte dans les calculs de capacité selon l'ENTSO-E
- les lignes transfrontalières < 220 kV qui doivent être prises en compte dans les calculs de capacité selon l'ENTSO-E, mais qui ne sont pas connectées au réseau de transport de maillage suisse. Exemple: Klingnau – Tiengen (110 kV).





3. Tarifs du réseau de transport

- Tarifs du réseau de transport en 2009, 2010 et 2011
Dans ces procédures, par voie de décision, l'EiCom a réduit en partie massivement les coûts du réseau de transport et a **abaissé les tarifs**.
- Toutefois, toutes les décisions de l'EiCom ont fait l'objet de (plusieurs) **recours** déposés au Tribunal fédéral administratif.
- Le 8 juillet et le 11 novembre 2010, le Tribunal administratif fédéral a rendu deux décisions pilotes concernant les tarifs 2009.





3. Tarifs du réseau de transport

Décision pilote du Tribunal administratif fédéral du 8 juillet 2010



- Imputer les coûts des services-système aux centrales électriques (art. 31b, al. 2 OApEI) est illégal. Ces coûts, de l'ordre de 200 millions de francs, doivent être imputés aux consommateurs, tout comme ceux d'utilisation du réseau.
- Cette décision du Tribunal administratif fédéral est **entrée en force**.
- Les centrales recourantes se voient **rembourser** par Swissgrid les montants indûment perçus.
- Les centrales non recourantes s'estiment désormais lésées et demandent que la décision de l'ElCom **soit réévaluée**.
- La décision de l'ElCom sur ce sujet tombera prochainement.



3. Tarifs du réseau de transport

Décision pilote du Tribunal administratif fédéral du 11 novembre 2010

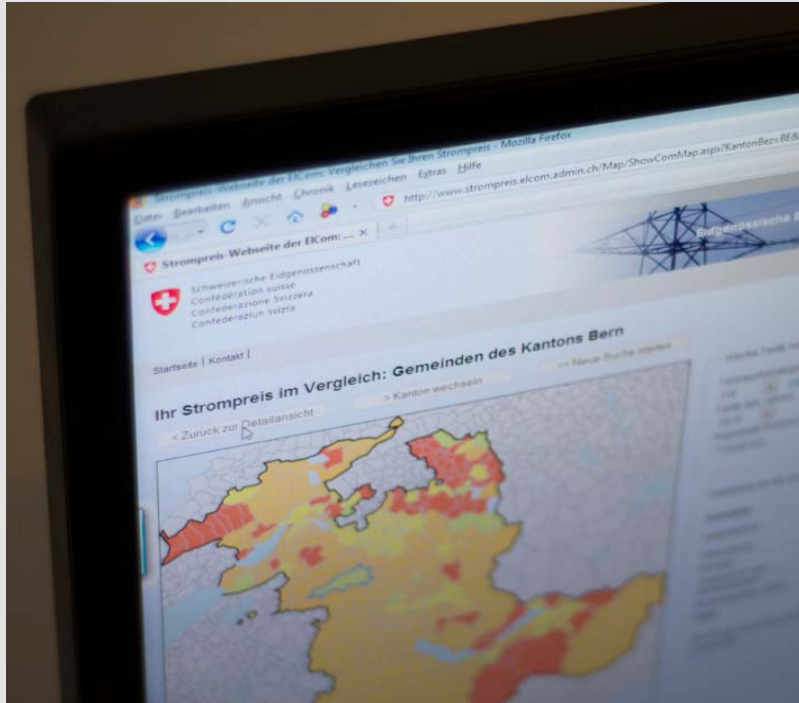
- La méthode synthétique d'évaluation du réseau n'est autorisée **qu'à titre exceptionnel**. Elle doit refléter les valeurs patrimoniales réelles.
- En utilisant la méthode synthétique d'évaluation du réseau, l'EiCom a procédé à des **déductions à juste titre** (les art. 13, al. 4 et art. 31a OApEI sont conformes à la constitution et à la loi):
 - une déduction de 20,5 % permet un rapprochement au plus près avec la valeur réelle des installations
 - un malus de 20 % diminue l'attrait de la méthode synthétique
- La **procédure formelle** de l'EiCom (consultation des dossiers, caviardage des documents, fixation des délais et échanges d'écritures) était **juste**, elle a été protégée par le Tribunal administratif fédéral.

La décision pilote du Tribunal administratif fédéral du 11 novembre a été soumise au Tribunal fédéral.

- La question de la juste évaluation du réseau reste en suspens jusqu'à l'arrêt de la cour suprême. Les procédures qui concernent les tarifs 2010 et 2011 pourraient être **suspendues** jusqu'à la publication de cet arrêt.



4. Tarifs des réseaux de distribution



- Actuellement, **une douzaine** de tarifs d'exploitants régionaux de réseaux de distribution sont en cours de vérification.
- Non seulement les coûts des réseaux, mais aussi ceux de la **distribution d'énergie** sont analysés.
- Les reculs prévisibles des revenus dégagés par les réseaux ont parfois une forte influence sur les **tarifs locaux**, mais aussi sur les résultats d'un exploitant de réseau.
- **Critères de sélection** des exploitants de réseau soumis à une vérification des tarifs:
 - Taille et importance socioéconomique de l'entreprise
 - Montant des tarifs actuels
 - Nombre de réclamations adressées à l'ElCom
 - Autres critères découlant des comptabilités analytiques
 - Élément aléatoire

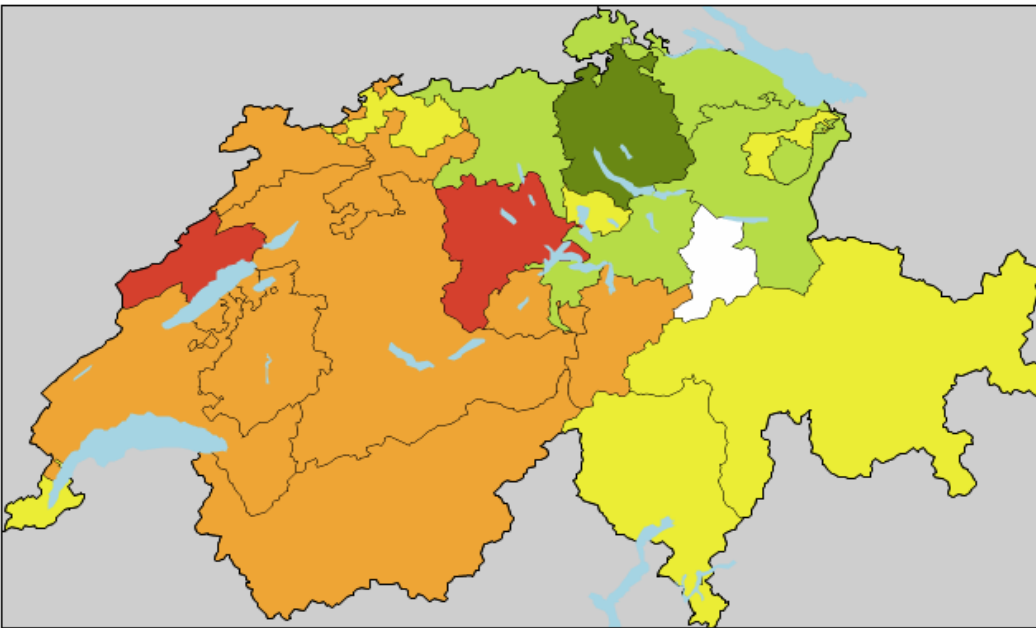


4. Tarif des réseaux de distribution

Moyennes cantonales des tarifs des ménages (H4)

2010: 19,8 ct./kWh

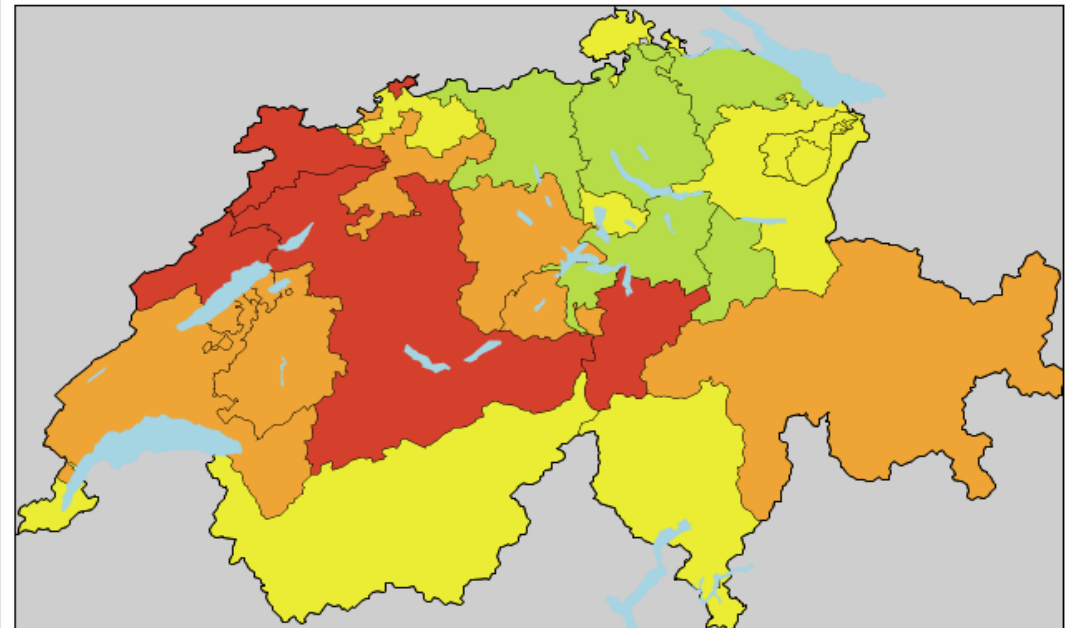
2011: 20.2 ct./kWh



Tarifvergleich in Rp./kWh: Kategorie H4, Totalpreis für das Jahr 2010

[Hilfe](#)

- < 17.20
- 17.20 - 19.23
- 19.23 - 21.25
- 21.25 - 23.28
- > 23.28
- Von diesem Kanton sind (noch) nicht genügend Tarifdaten vorhanden
- Aktuell ausgewählter Kanton



Tarifvergleich in Rp./kWh: Kategorie H4, Totalpreis für das Jahr 2011

[Hilfe](#)

- < 16.92
- 16.92 - 18.91
- 18.91 - 20.90
- 20.90 - 22.89
- > 22.89
- Von diesem Kanton sind (noch) nicht genügend Tarifdaten vorhanden
- Aktuell ausgewählter Kanton

www.strompreis.elcom.admin.ch

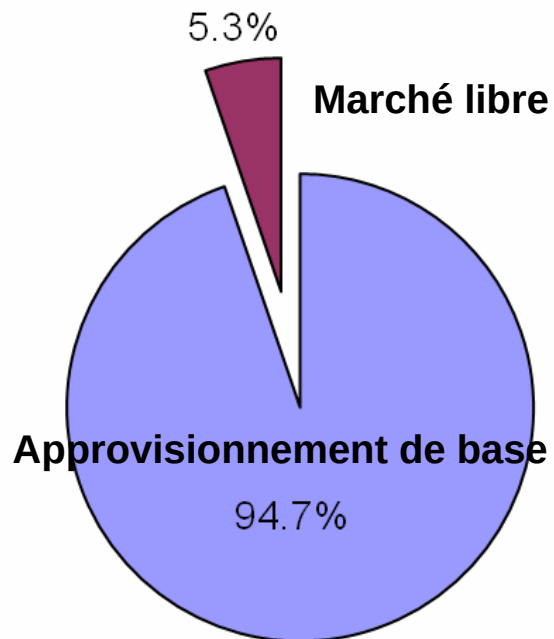
Nouvelles de l'EiCom en début d'année

Congrès suisse de l'électricité, Berne, le 11 janvier 2011. Présentation de Carlo Schmid-Sutter, président de l'EiCom

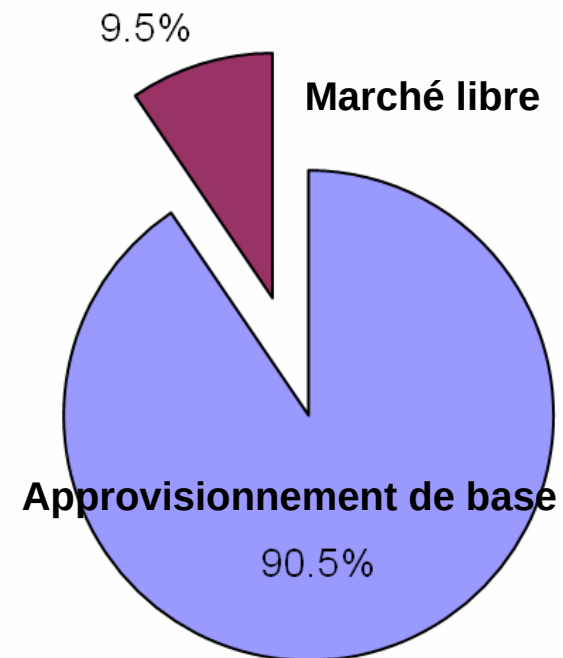


5. Combien de gros consommateurs compte-t-on sur le marché libre?

Nombre de gros consommateurs



Energie

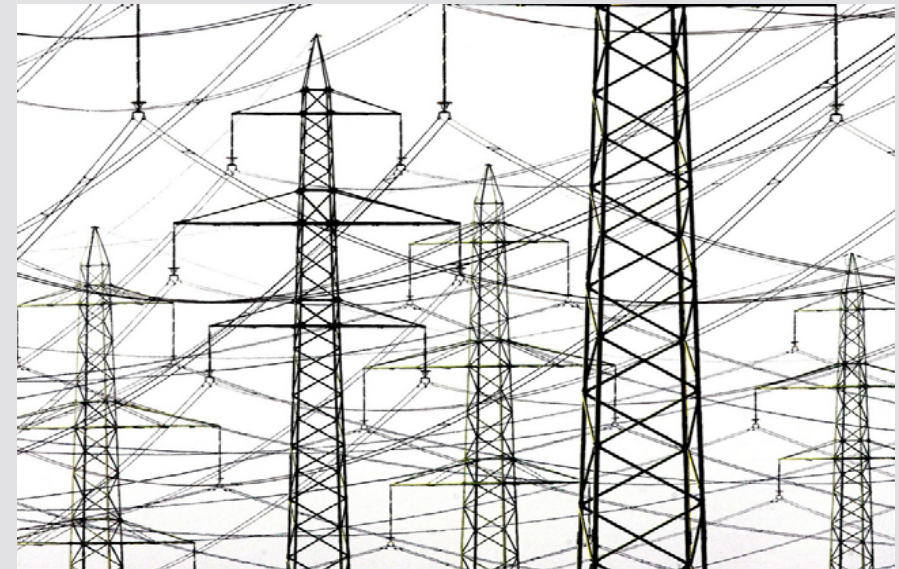
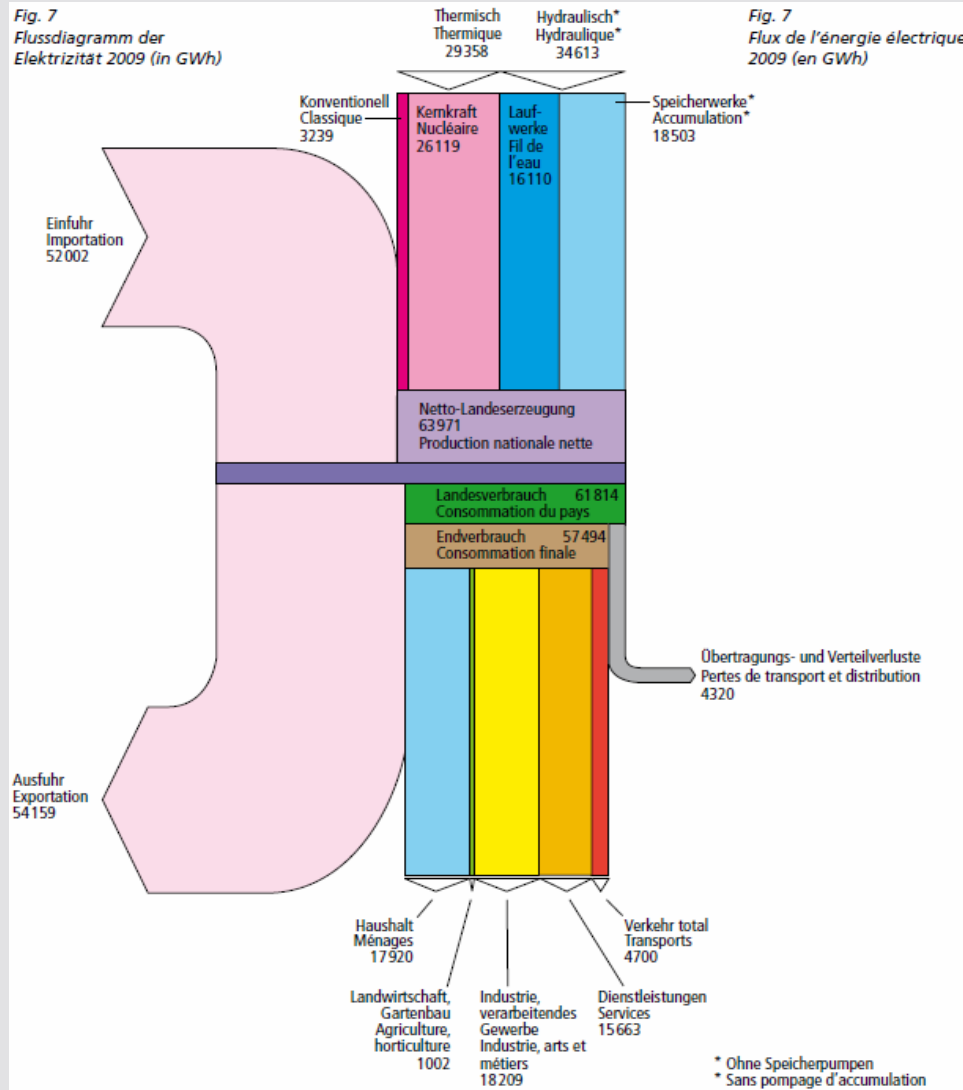


Etat: 10 janvier 2011, basiert auf 543 VNB



6. Gestion des goulots d'étranglement aux frontières

La Suisse est un pays de transit



Source:
statistiques 2009 sur l'électricité de
l'OFEN



6. Gestion des goulots d'étranglement aux frontières

Augmentation des capacités des réseaux

- Les capacités des lignes transfrontalières sont **limitées**
- La demande des négociants **dépasse** les capacités disponibles
- Actuellement, les capacités disponibles aux frontières du pays sont très souvent vendues au plus offrant
- Enchères explicites: l'énergie est librement négociée, la capacité du réseau est mise aux enchères par les Transmission System Operators (TSO)
- A l'avenir: négoce combiné de l'énergie et des capacités de transport avec une création commune des prix -> **enchère implicite**
- **Avantages et inconvénients** des enchères implicites:
 - efficacité accrue (prise en compte automatique des différences de prix)
 - frais de transaction plus faibles (une seule mise aux enchères)
 - Court terme possible (enchères au jour le jour)
 - Pour cela, une bourse à l'électricité est nécessaire (emplacement? propriétaire? exploitant? gouvernance? surveillance?)



6. Gestion des goulots d'étranglement aux frontières

Initiatives régionales de l'UE: où en est la Suisse?

Electricity Regional Initiative (ERI)	
Centrale et occidentale	<i>Belgique, France, Allemagne, Luxembourg et les Pays-Bas</i>
Centrale et orientale	<i>Autriche, République tchèque, Allemagne, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie</i>
Centrale et sud	<i>Italie, Autriche, France, Allemagne, Grèce et Slovénie</i>
Nord	<i>Danemark, Finlande, Allemagne, Norvège, Pologne et Suède</i>
Sud-ouest	<i>Espagne, France et Portugal</i>
Pays baltes	<i>Lettonie, Estonie et Lituanie</i>
France-RU-Irlande	<i>France, Irlande et Royaume-Uni</i>

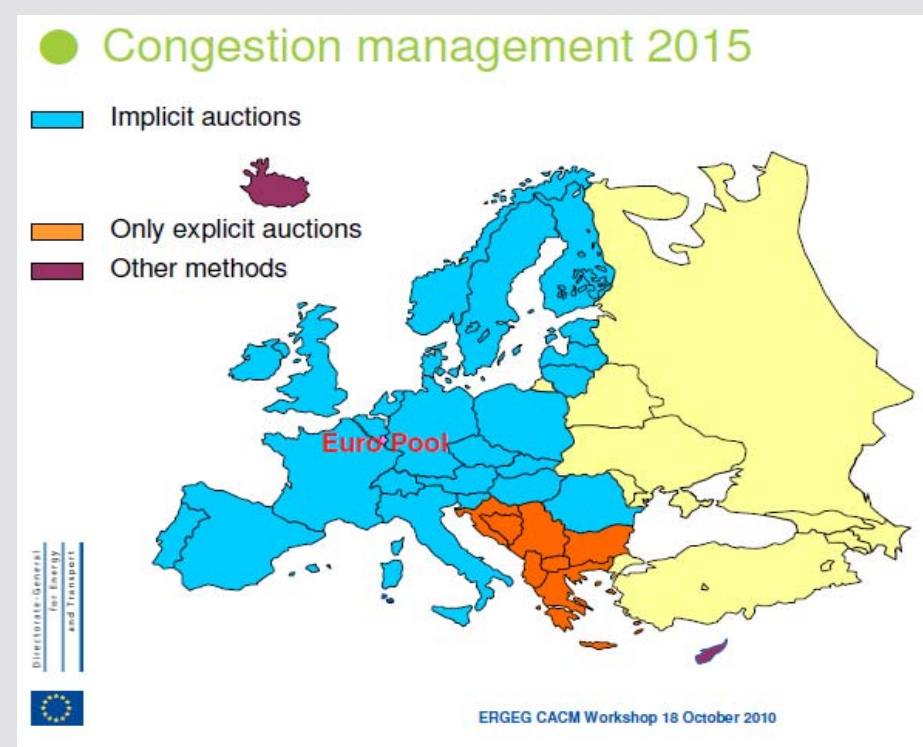
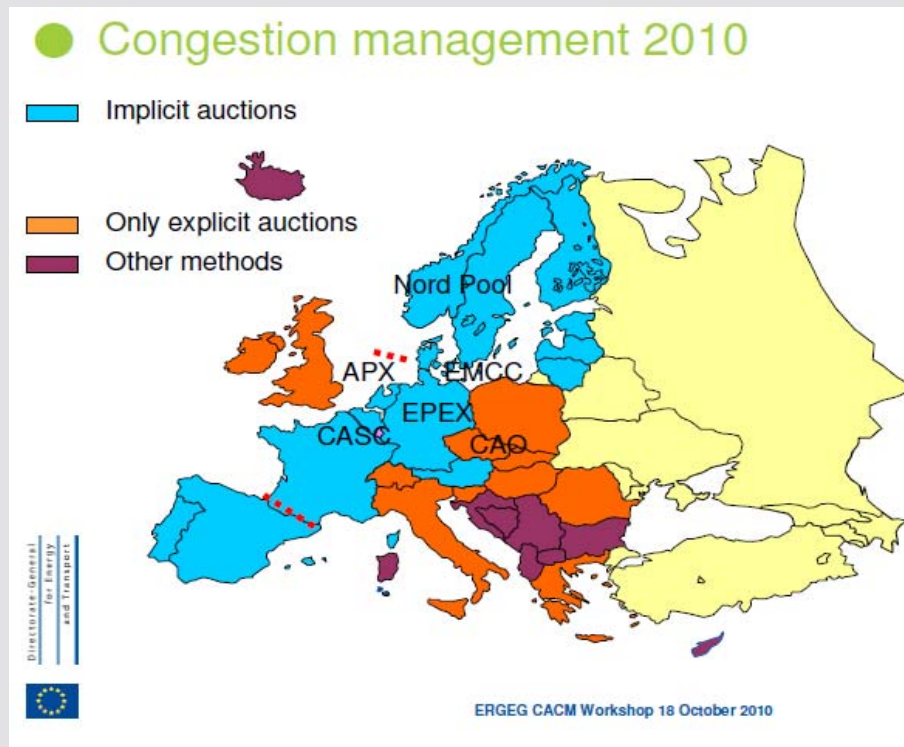




6. Gestion des goulots d'étranglement aux frontières

Intention de la Commission européenne

- La Commission européenne demande avec insistance des enchères implicites et un **couplage des marchés de toutes les régions**
- Elle vise un **marché de l'énergie européen** sans goulots d'étranglement





6. Gestion des goulots d'étranglement aux frontières

Rôle international de l'ElCom

- L'ElCom a compétence pour régler la procédure de gestion des goulots d'étranglement (art. 17, al. 1, LApEl), par exemple en fixant des
 - règles de mises aux enchères, ainsi que les
 - conditions-cadres d'une bourse de l'électricité
- L'ElCom débat de ces questions dans les organes du "Council of European Energy Regulators" (CEER) et de l'UE (initiatives régionales CSE et CWE)
- L'ElCom prend position dans le cadre des consultations de l'UE
- Contacts bilatéraux avec les régulateurs voisins



Merci pour votre collaboration.
Meilleurs vœux pour 2011!



www.elcom.admin.ch

Nouvelles de l'ElCom en début d'année
Congrès suisse de l'électricité, Berne, le 11 janvier 2011. Présentation de Carlo Schmid-Sutter, président de l'ElCom